

## COMMUNE DE RIVAZ

### Avenant au règlement de police du 18 août 1996 modifié le 31 janvier 2008

L'article 65 du Règlement de police est modifié ainsi :

Art. 65.-      Police de la circulation  
Paragraphe 1 : inchangé

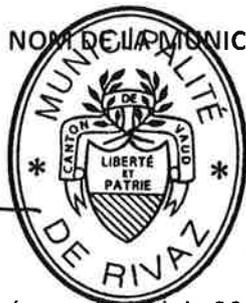
La durée de stationnement est limitée à 08h00 au maximum sur les places extérieures et 6h00 au parking de la Prélyre, 7 jours sur 7, excepté pour les détenteurs du macaron officiel.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 avril 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

  
P. Monachon



La secrétaire :

  
A.-M. Viret Grasset

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 27 juin 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le président :

  
D. Perez



La secrétaire :

  
C. Chappuis

Approuvé par la Cheffe du Département de l'Intérieur, le **2 OCT. 2013**

  
Béatrice Métraux

